

AR PREFECTURE

016-211601687-20141017-20141001D-DE  
Regu le 23/10/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE**

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

L'an deux mil quatorze  
Le 17 octobre à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Eric, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2014  
**PRESENTS** : MMES BOULAI – MOUNIER – PÉNIGAUD  
MM. SAVIN – BARRAL – BOIREAU – BOISSIER DESCOMBES  
– BOIVENT – CABROLIÉ – DESCLIDES – ESTIENNE – SUTRE  
**EXCUSES** : MMES COUTEAU – GAILHOUSTET  
M. FAURE  
**POUVOIRS** :  
MME COUTEAU a donné pouvoir à M. BOISSIER DESCOMBES  
MME GAILHOUSTET a donné pouvoir à M. BARRAL  
M. FAURE a donné pouvoir à M. SAVIN

M BOIVENT a été nommé secrétaire.

**2014-10-01 D**

**Objet : Instauration de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Direction Départementale des Territoires informant que si la collectivité souhaite continuer à percevoir la Taxe d'Aménagement, il convient de délibérer avant le 30 novembre 2014 car les effets de la délibération initiale de la commune arrivent à terme le 31 décembre 2014.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération n°201155d : Instauration de la taxe d'aménagement arrivant à échéance le 31 décembre 2014,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017).

Cette délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Fait à Jauldes, le 20 octobre 2014

**Le Maire**  
**Eric SAVIN**

